



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers communaux (sur titre de recettes)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

CONSIDERANT que la commune de Glosay est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers, des salariés de la commune ou des professionnels ;

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-56-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025



CONSIDERANT qu'à cet effet, un titre est émis chaque mois, qui est transmis au Service de Gestion Comptable (SGC) de Montmorency ;

CONSIDERANT que ce dernier envoie ensuite au locataire un avis des sommes à payer ;

CONSIDERANT que le locataire doit s'acquitter de son loyer auprès du SGC par chèque bancaire, carte bancaire ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique ;

CONSIDERANT qu'il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique ;

CONSIDERANT que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée du SGC,

CONSIDERANT que par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire,

CONSIDERANT qu'une période d'expérimentation est prévue à partir du mois de décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place de ce mode de paiement.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025
Certifiée exécutoire par le Maire
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Jean SZEWCZYK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.